



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/06/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 22 juin 2009***  
**D - 20090339**

***Aujourd'hui Lundi 22 juin Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

( sauf de 15 H 20 à 16 H 50 et de 18H à 18 H 25)

## **Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN (*préside la séance de 15 h 20 à 16 h 50 et de 18 h à 18 h 25*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

## **Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Chafika SAILOUD,

***Bordeaux quai des sports. Année 2009. Subvention.  
Convention.***

Mme Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Sports en partenariat avec la Direction des Sports de la Ville de Bordeaux organise du 17 Juillet au 15 août 2009 sur le site du Parc des Sports Saint Michel l'édition 2009 de « Bordeaux Quai des Sports ».

Cette manifestation a pour objectifs de :

- proposer gratuitement aux Bordelais des activités sportives sur un même site, mises en oeuvre par les acteurs sportifs bordelais tels que les maisons de quartiers, les centres d'animations et les clubs sportifs amateurs et professionnels,
- valoriser la pratique sportive sur le Parc des Sports Saint Michel et dans les structures associatives de Bordeaux,
- mener une sensibilisation sur le sport au féminin, la découverte de pratiques sportives peu médiatisées, la santé, la nutrition, le fair-play, le handicap et le développement durable.

Le site, situé sur le quai Sainte Croix, accueillera toute la journée les Bordelais afin de leur permettre de s'initier à la pratique de différents sports tels que arts martiaux, athlétisme, badminton, basket-ball, BMX, boxe, danse, escalade, escrime, fitness, football, gymnastique artistique, gymnastique rythmique, handball, handisport, pelote basque, randonnée pédestre et roller, roller, roller-hockey, rugby, tai chi, tennis, tennis de table, volley ball.... Quotidiennement, l'organisation des journées permettra de mettre en valeur autour de temps forts d'animations et de démonstrations, les activités de remise en forme, de bien-être, le handisport, la découverte des nouvelles activités sportives, la promotion de sports plus confidentiels afin de s'adresser tant aux jeunes, qu'aux familles et seniors.

La mise en œuvre de cette manifestation représente un coût pour l'association Bordeaux Sports en sa qualité d'organisateur.

Lors du vote du Budget Primitif 2009, le Conseil Municipal a décidé d'affecter une ligne budgétaire d'un montant de 60 000 €uros pour financer différents événements sportifs dont l'opération « Bordeaux, Quais des Sports ».

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe qui contractualise le partenariat avec l'association Bordeaux Sports par le versement d'une subvention de 50 000 €uros

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Arielle PIAZZA**  
**Adjoint au Maire**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Bordeaux Sports, représentée par ses Présidents, Alex Huysseune et Michel Andrieux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du .....

ci-après dénommée « l'Organisateur »

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux Sports décident, à l'aide des présentes, de développer leur partenariat afin d'aider à la réalisation de l'édition 2009 de Bordeaux Quai des Sports.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée allant du 15 Juillet au 20 août 2009.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 50 000 € à l'association Bordeaux Sports pour l'organisation de « Bordeaux Quai des Sports ». Cette aide sera versée à l'Organisateur de la manière suivante :

- 50 % en Juillet 2009
- le solde à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier définitif.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES**

L'Organisateur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après.

L'Organisateur doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- o à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant sur le site,
- o à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

L'Organisateur souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'Organisateur pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

L'Organisateur est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux et des autorités compétentes.

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements et toutes les décisions émanant de la Commission des Manifestations Publiques de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS**

### **1- Sous-Traitance**

L'Organisateur pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

### **2 - Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants**

L'Organisateur aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

### **3 - Personnel**

L'Organisateur et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

L'Organisateur restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

### **4 - Responsabilité**

L'Organisateur aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Il demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Il devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

#### **5 - Impôts et frais divers**

L'Organisateur acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

#### **6 - Publicité - Clauses communes**

Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes mœurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, notamment le Règlement Local de Publicité de la Ville de Bordeaux et le Code de l'Environnement, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

#### **7 – Moyens publicitaires - prix**

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

#### **8 – Lieux et périodes de vente**

Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture au public et jusqu'à la fin des manifestations.

#### **9 – Buvettes - Réglementation**

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- l'association Bordeaux Sports – 49 rue Brizard – 33000 Bordeaux
- la Ville de Bordeaux – Place Pey Berland - 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association Bordeaux Sports	
---------------------------	------------------------------------	--

P/Le Maire Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Alex HUYSSSEUNE Président	Michel ANDRIEUX Président
---	------------------------------	------------------------------

**BUDGET PREVISIONNEL QUAI DES SPORTS 2009**

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
<b><u>Mairie de Bordeaux</u></b>		<b><u>Mairie de Bordeaux</u></b>	
Sécurité, Gardiennage	18 500,00 €	Budget service des sports	43 000,00 €
Location Bungalows et Sanitaires	3 000,00 €		
Sonorisation	10 000,00 €		
Etude et contrôles de sécurité	1 500,00 €		
Matériel, branchements électrique et eaux	10 000,00 €		
<b>TOTAL 1</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>TOTAL 1</b>	<b>43 000,00 €</b>
<b><u>Bordeaux Sports</u></b>		<b><u>Recettes Bordeaux Sports</u></b>	
Equipe secouriste	16 000,00 €	BEM	8 000,00 €
Gobelets réutilisables	3 000,00 €	Boulangerie Paul	5 000,00 €
Animateurs Aquitaine Sport pour tous	4 000,00 €	Galeries Lafayette	4 000,00 €
Communication, signalétique, PLV	5 000,00 €	AG2R	4 000,00 €
Achat publicité Sud Ouest	1 500,00 €	La Ronde des Quartiers	4 000,00 €
Association AVB 95	2 000,00 €	Elyo Suez	1 500,00 €
Animations Sportives	35 000,00 €	Mesolia Habitat	2 000,00 €
Prestataires de services	12 000,00 €	La Lyonnaise des Eaux	2 000,00 €
Habilllements	2 000,00 €	Subvention ville de Bordeaux	50 000,00 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>80 500,00 €</b>	<b>TOTAL 2</b>	<b>80 500,00 €</b>

<u>Echanges de prestations</u>		<u>Echanges de prestations</u>	
GMF	6 000,00 €	GMF	6 000,00 €
Orange	5 000,00 €	Orange	5 000,00 €
Sudouest	5 000,00 €	Sud Ouest	5 000,00 €
La Lyonnaise des Eaux	1 000,00 €	La Lyonnaise des Eaux	1 000,00 €
Casino Barrière	500,00 €	Casino Barrière	500,00 €
Intersport	500,00 €	Intersport	500,00 €
Aquitaine Sports pour Tous	1 000,00 €	Aquitaine Sports pour tous	1 000,00 €
Partenaire Radio	2 500,00 €	partenaire radio	2 500,00 €
Restaurateurs	3 000,00 €	restaurateurs	3 000,00 €
<i>TOTAL 3</i>	24 500,00 €	<i>TOTAL 3</i>	24 500,00 €
<b>TOTAL 1+2+3</b>	148 000,00 €	<b>TOTAL 1+2+3</b>	148 000,00 €